

Système de rétribution de l' injection: comment lire les nouveaux justificatifs

Madame, Monsieur

Par ce courrier, nous souhaitons vous informer des modifications apportées au justificatif de rétribution suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'énergie (LEne) au 1er janvier 2018. La société Pronovo SA est désormais responsable de l'encouragement des énergies renouvelables au niveau national. La Pronovo SA exécute les tâches prescrites par la loi de l'organe d'exécution national. Elle est une filiale de la Swissgrid SA et est sous la surveillance de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Nous vous informons par cet écrit indépendamment d'une éventuelle procédure d'opposition en cours.

L'installation a-t-elle été rémunérée jusqu'à présent par la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)?

Le taux de rétribution actuel de l'installation reste inchangé. Pour les quantités produites à partir de 2018, la rétribution est désormais divisée en deux composantes, **le prix de marché de référence** et **la prime d'injection**. Ce système d'encouragement est appelé **«injection au prix de marché de référence»**.

Le prix de marché de référence correspond à la moyenne des prix sur la bourse de l'électricité pour l'énergie photovoltaïque ou les autres énergies renouvelables. Les deux prix de marché de référence sont calculés chaque trimestre par l'OFEN et publiés sur le site:

www.bfe.admin.ch > Mesures d'encouragement > Rétribution de l' injection > Prix de marché.

La prime d'injection est calculée à partir de la différence entre le taux de rétribution et le prix trimestriel de marché de référence. Par conséquent, le montant de la prime d'injection fluctue tous les trimestres.

Selon les informations dont nous disposons, l'exploitant de l'installation concernée n'est pas assujéti à la TVA. Veuillez nous informer immédiatement en cas de modification concernant l'assujéttissement à la TVA.

Exemple de justificatif «Injection au prix de marché de référence»

Voici un exemple fictif pour vous présenter le nouveau justificatif de rétribution. Pour ce faire, nous nous basons sur les hypothèses suivantes:

- Technologie: Énergie photovoltaïque
- Taux de rétribution selon la décision: 15.7 cts/kWh
- Prix de marché de référence photovoltaïque, trimestre 2018/1: 6.175 cts/kWh

Détails de la facturation 99000001 du 15.06.2018

0009997 Madame et Monsieur Dupont – Ville Exemple

Pos.	Article	Quantité	Prix unitaire	2	Montant	TVA %	Réf. d'annul.
1	01.01.2018-31.01.2018						
11	Rétribution prime d'injection photovoltaïque	1.000,1 kWh	9,525 cts/kWh	3	- 95,26 CHF	0,00	
12	Rétribution prix de marché de référence photovoltaïque	1.000,1 kWh	6,175 cts/kWh	4	- 61,76 CHF	0,00	

- 1 Période de production
- 2 Prix unitaire: Nouvelle colonne dans laquelle vous pouvez voir les prix unitaires des différents postes
- 3 Prix unitaire de la prime d'injection: Le taux de rétribution moins le prix de marché de référence
- 4 Prix de marché de référence pour la période de production correspondante

Les points 3 et 4 forment ensemble le taux de rétribution de l'installation.

Veuillez noter que dans de rares cas, les différents postes peuvent indiquer un montant de CHF 0. Les postes dont le montant est nul ne sont pas affichés dans le justificatif de rétribution.

Ajustements des rétributions pour les périodes de production antérieures à 2018

Nous vous informons que Pronovo est en pourparlers avec l'Administration fédérale des contributions (AFC) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) concernant la succession fiscale de la Fondation RPC pour les périodes fiscales allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour cette raison, nous ne pouvons pas tenir compte des corrections pour les périodes de production avant 2018 dans le décompte actuel. Une fois les clarifications terminées, vous recevrez un éventuel décompte rectificatif de la part de l'entreprise responsable. En l'état actuel des choses nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'estimer à quelle date on peut s'attendre à un résultat des clarifications. Merci de votre compréhension.

L'installation passe-t-elle à la commercialisation directe¹?

Les exploitants d'installations en commercialisation directe vendent l'énergie produite de manière indépendante sur le marché. Pronovo ne rémunère donc pas le prix de marché de référence pour cette énergie. Par conséquent, seule la prime d'injection est payée, et non plus le montant intégral selon le taux de rétribution. Pour vos frais administratifs, vous percevez en plus une indemnité de gestion en fonction de la technologie, comme le prévoit l'art. 26 de l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR).

¹ Selon l'art. 14 et l'art. 105 de l'OEneR, les installations d'une puissance égale ou supérieure à 500 kW qui étaient rémunérées en vertu de la loi précédente, doivent passer au modèle de commercialisation directe au plus tard le 1^{er} janvier 2020. La transition à ce modèle peut être demandée plus tôt, en respectant un préavis de déclaration de trois mois à la fin d'un trimestre.

Exemple de justificatif pour une installation en commercialisation directe:

- Technologie: Énergie photovoltaïque
- Taux de rétribution selon la décision: 15.7 cts/kWh
- Prix de marché de référence photovoltaïque, trimestre 2018/1: 6.175 cts/kWh
- Indemnité de gestion des installations photovoltaïques: 0.55 cts/kWh

Détails de la facturation 99000002 du 15.06.2018

00099998 Installation en commercialisation directe

Pos	Article	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA %	Réf. d'annul.
	01.01.2018-31.01.2018					
10	Rétribution prime d'injection photovoltaïque	1.000,1 kWh	9,525 cts/kWh 5	- 95,26 CHF	0,00	
11	Rétribution indemnité de gestion photovoltaïque	1.000,1 kWh	0,55 cts/kWh 6	- 5,50 CHF	0,00	

- 5** La prime d'injection à partir de 2018 est la même que dans le système d'encouragement «Injection au prix de marché de référence»: le taux de rétribution moins le prix de marché de référence.
- 6** Indemnité de gestion: Vous recevez à titre d'indemnisation des frais de commercialisation directe de l'électricité, une indemnité de gestion spécifique à la technologie utilisée. Si l'installation tire de l'énergie du réseau, aucune indemnité de gestion ne sera versée.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations
Pronovo SA

Thomas Dietschi
Responsable Gestion des données et décomptes

Yasmin Roskopf
Gestion des données et décomptes